

La notification d'approbation d'un amendement par un Signataire est transmise au Dépositaire par la Partie intéressée. Ladite transmission vaut acceptation de l'amendement par la Partie. Aux fins de l'approbation d'un amendement, tous les Signataires désignés par une même Partie seront considérés conjointement comme un seul Signataire.